



Phyteis

Protéger les cultures
Protéger le futur

EAU POTABLE & PHYTOSANITAIRES



5 QUESTIONS

POUR MIEUX COMPRENDRE
ET MIEUX INFORMER

EAU POTABLE ET PHYTOSANITAIRES

PHYTEIS VOUS INFORME

Avec 38 000 puits de captage répartis sur l'ensemble du territoire national, **l'eau du robinet est une des ressources les plus surveillées en France**. Elle est au cœur de la vie quotidienne des Français et sa qualité est tout naturellement une préoccupation majeure. La question de la présence dans l'eau potable de résidus, notamment de produits phytosanitaires, en est une illustration emblématique.

C'est pourquoi Phyteis, association professionnelle fédérant les acteurs de la protection des plantes à usage agricole, a souhaité répondre aux interrogations qui lui sont le plus souvent adressées concernant la surveillance de l'eau en France.

Souvent méconnu, **le système français de surveillance de l'eau repose sur 2 indicateurs principaux :**

- ➔ Une **limite de qualité réglementaire fixée**, pour chaque substance, à 0,1 µg/L. Le dépassement de cette limite ne signifie pas un risque pour la santé. Il permet de repérer la présence d'une substance et d'engager, le cas échéant, des mesures correctives.
- ➔ Un **seuil sanitaire maximal d'exposition sans effet**, défini par l'Agence de sécurité sanitaire française (ANSES), également appelé Vmax, établit les risques réels sur la santé et l'environnement de chaque molécule. En cas de franchissement de la Vmax, la distribution de l'eau potable est suspendue ou restreinte afin de permettre la mise en place d'actions correctives et un retour à des valeurs réglementaires – un scénario extrêmement rare en France puisqu'en 2021, 0,02 % de la population y a été confronté.

En France, notre système est l'un des plus exigeants au monde. L'amélioration des capacités d'analyse et l'augmentation du nombre de substances et de molécules suivies permettent aujourd'hui d'identifier avec **100 fois plus de précision** les cas de franchissement de la limite de qualité réglementaire. En amont, la mobilisation de la filière agricole et de ses partenaires de la protection des plantes aux côtés des autorités sanitaires est, elle aussi, un facteur déterminant de progrès : elle permet de mieux anticiper les risques de dépassement de la limite de qualité réglementaire et d'accélérer la mise en œuvre de pratiques agricoles toujours plus durables.

Phyteis est l'association qui fédère les 18 entreprises mettant sur le marché des solutions de protection des plantes à usage agricole. Plurielles, ces solutions se répartissent en 4 familles complémentaires et indissociables : l'agronomie digitale, les biotechnologies, la bioprotection, la phytopharmacie conventionnelle.



AU SOMMAIRE DES INTERROGATIONS CITOYENNES

01. LE SYSTÈME FRANÇAIS DE SURVEILLANCE DE L'EAU
EST-IL RÉELLEMENT PERFORMANT ?

02. COMMENT BIEN APPRÉHENDER LA RÉGLEMENTATION
ET LES RÉSULTATS D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ?

03. POURQUOI CONSTATE-T-ON
DE PLUS EN PLUS DE DÉPASSEMENTS ?

04. QUE SE PASSE-T-IL
EN CAS DE FRANCHISSEMENTS DES SEUILS ?

05. COMMENT LA FILIÈRE AGRICOLE SE MOBILISE-T-ELLE
EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ?



LE SYSTÈME FRANÇAIS DE SURVEILLANCE DE L'EAU... RÉELLEMENT PERFORMANT ?

Le système français de surveillance de l'eau potable figure parmi les plus exigeants au monde.

Près de 1 300 paramètres de résidus y sont contrôlés : 70 pour les métaux lourds, 120 pour les médicaments, 32 pour les éléments radioactifs, 400 pour les solvants et autres substances organiques. **Plus de 700 concernent spécifiquement les résidus de produits phytosanitaires qui sont donc les paramètres les plus surveillés et soumis à un cadre réglementaire des plus stricts.**

À SAVOIR



Parmi la centaine de captages fermés en 2019 pour pollutions diverses, 41 % le sont pour des présences excessives de nitrates (engrais) et pesticides, sans distinction, les 59% restants pour des raisons microbiologiques ou en lien avec la présence de matières n'ayant aucun rapport avec les produits phytosanitaires.

Par ailleurs, le système de surveillance de l'eau s'est considérablement amélioré durant ces 40 dernières années avec plus de molécules recherchées et une capacité de détection permettant de voir « 100 fois plus petit ».



COMMENT BIEN APPRÉHENDER LA RÉGLEMENTATION ET LES RÉSULTATS D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ?

Le système français de surveillance de l'eau potable repose sur deux seuils à ne pas confondre :

➔ **Une limite de qualité réglementaire fixée, pour chaque substance, à 0,1 µg/L.**

Cette limite correspond à une trace d'un dix-milliardième, soit l'équivalent d'un sucre dans l'eau de 16 piscines olympiques. Le dépassement de cette limite ne signifie pas un risque pour la santé. Il permet de repérer la présence d'une substance et d'engager, le cas échéant, des mesures correctives.

➔ **Un seuil sanitaire maximal d'exposition sans effet, appelé aussi Vmax.**

Spécifique à chaque molécule, il permet d'évaluer le danger réel pour la santé et l'environnement. La Vmax de chaque molécule est établie par l'Agence de sécurité sanitaire française (ANSES), à la demande du ministère de la santé, sur la base d'études scientifiques.

Lorsque ce système de surveillance détecte un dépassement de la limite de qualité réglementaire (ne présentant pas de danger immédiat pour la santé), l'Agence Régionale de Santé (ARS) procède à toutes les vérifications sanitaires nécessaires en utilisant la Vmax. Durant cette période de vérification, et dans un souci de santé publique, il est possible, mais pas obligatoire, que l'accès à l'eau soit restreint.

C'est notamment grâce à la combinaison de ces deux seuils, complémentaires, offrant une marge de sécurité suffisante afin d'éviter tout risque pour la santé humaine, que le système français de protection de l'eau potable est considéré comme l'un des plus exigeants au monde.

À SAVOIR



En France, en 2021, les cas de restrictions d'approvisionnement en eau potable dus à la présence de résidus de pesticides ont concerné 11000 personnes, soit 0,02 % de la population française.

POURQUOI CONSTATE-T-ON DE PLUS EN PLUS DE DÉPASSEMENTS ?

Cette augmentation des dépassements n'est pas due à une utilisation plus importante de produits phytosanitaires...

À SAVOIR



Actuellement 500 molécules sont autorisées en Europe et 300 en France contre 1000 en 1991. Par ailleurs, aujourd'hui, en France, la quantité moyenne annuelle de produits phytosanitaires par hectare cultivé, toutes sources confondues, est de seulement 2,7 kg. Résultat : les traces de substances phytopharmaceutiques dans les cours d'eau ont baissé de 20 % entre 2008 et 2018 (Source Indice IPCE).

... Mais à deux améliorations notoires du système de surveillance : la puissance d'analyse des laboratoires et le nombre de molécules recherchées, intégrant notamment les métabolites.

Les métabolites, de quoi s'agit-il ?

Désormais, les substances phytopharmaceutiques autorisées et utilisées sont sélectionnées pour leur faible persistance dans l'écosystème. Elles se dégradent en sous-produits appelés « métabolites ». Il s'agit de molécules transitoires liées à la dégradation du produit d'origine.

De fait, à regarder de plus près et plus largement, on trouve plus. Les travaux scientifiques se poursuivent entre les autorités, les organismes de recherche et les fabricants de produits phytosanitaires pour toujours améliorer un système de surveillance déjà exigeant, performant et pertinent.



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE FRANCHISSEMENTS DES SEUILS ?

Lorsque la limite réglementaire de qualité de 0,1 µg/L - qui ne représente en aucun cas un danger - est dépassée, l'Agence Régionale de Santé s'appuie sur les valeurs toxicologiques de référence de la molécule concernée (la **Vmax spécifique à chaque molécule**) pour constater ou non un éventuel **dépassement**. Durant cette étape d'investigation, il est possible que l'accès à l'eau soit restreint pour les habitants durant une courte période par principe de précaution.

Dès lors, deux options sont possibles :

OPTION 1

Le seuil de risque sanitaire (Vmax) de la molécule a été établi et les concentrations mesurées ne dépassent pas cette Vmax. Dans ce cas, une dérogation est délivrée par les autorités permettant la distribution et la consommation de l'eau. En effet, même si la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L a été dépassée, le seuil de risque sanitaire n'a pas été atteint. Cette dérogation est accordée pour une durée de 3 ans (renouvelable 1 fois) durant lesquels un plan d'action de retour à la normale est mis en place afin de revenir sous la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L.

OPTION 2

Le seuil sanitaire (Vmax) de la molécule n'a pas encore été établi ou il est dépassé. Dans ce cas, la distribution de l'eau est suspendue ou restreinte (interdiction de la boire ou de l'utiliser pour la cuisson des aliments) et des actions immédiates de gestion sont opérées pour fournir une eau conforme à la population, comme la connexion à un captage d'eau alternatif, voire la distribution d'eau en bouteilles. Un plan d'action est mis en place pour un retour à la normale, incluant des mesures préventives.

À SAVOIR



Les plans d'actions de retour à la normale comportent généralement plusieurs types d'actions, curatives ou préventives, combinées ou indépendantes, pour des résultats rapides comme la mise en place de système de filtration plus performants, la surveillance accrue et l'élargissement de la zone de protection du captage où tout épandage est limité ou interdit et au sein duquel les agriculteurs apportent des modifications de leurs pratiques agricoles, voire de types de production.

COMMENT LA FILIÈRE AGRICOLE SE MOBILISE-T-ELLE EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ?

La filière agricole apporte une attention constante à la préservation de la qualité de l'eau et agit quotidiennement pour éviter les risques à travers plusieurs actions.

Réduire les doses en choisissant les bonnes périodes de traitement, utiliser des pulvérisateurs performants et antidérive, équipés de GPS, mettre en œuvre des systèmes anti-érosion au sein des cultures en rang, créer des bandes enherbées à proximité des cultures ou des cultures secondaires pour capter les résidus de traitements.

Par ailleurs, les fabricants de solutions de protection des plantes à usage agricole travaillent de concert avec les autorités sanitaires pour améliorer le système de surveillance.

Preuve de cette démarche de transparence volontaire, les acteurs du secteur phytosanitaire centralisent et traitent, via un site internet à l'échelon européen, toutes les demandes des autorités concernant l'obtention d'échantillons permettant de calibrer les équipements de détection.

Enfin, les entreprises de la protection des cultures investissent chaque année pour développer des innovations combinant plusieurs types de solutions.

Ainsi, 11% du chiffre d'affaires global du secteur est investi dans ce domaine en faveur de l'agronomie digitale, des biotechnologies et de la bioprotection afin d'accélérer la transition vers des systèmes agricoles résilients et durables.



Si les services compétents en matière de qualité de l'eau sur votre territoire (Préfecture, Agence de l'Eau, acteurs de l'assainissement...) peuvent répondre à vos interrogations, Phyteis reste à votre disposition pour tout échange concernant plus spécifiquement la question des solutions de protection des cultures et leurs impacts.

contact@phyteis.fr | 01 41 31 52 00



2 rue Denfert-Rochereau – 92660 Boulogne-Billancourt Cedex
contact@phyteis.fr | 01 41 31 52 00 | Twitter @phyteis

www.phyteis.fr